

1. *Débitrice*: **KIMACO SA**, chemin du Pré-Bouvier 25,
1242 Satigny
2. *Date du sursis concordataire provisoire*: 23.04.2008
3. *Durée du sursis concordataire provisoire*: 2 mois
4. *Commissaire provisoire*: Dominique Grosbéty, p.a. Ernst & Young SA, route de Chancy 59, 1213 Petit-Lancy
5. *Remarques*: Conception, fabrication et commercialisation de machines automatiques, plus particulièrement de machines pour l'industrie alimentaire, ainsi que tous services, conseils et assistance dans ces domaines.
Octroi du sursis concordataire: le sursis concordataire provisoire a été accordé à KIMACO SA par le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève par jugement daté du 23 avril 2008 dont le contenu est le suivant:
 - Accorde à KIMACO SA un sursis concordataire provisoire d'une durée de deux mois, soit jusqu'au lundi 23 juin 2008.
 - désigné en qualité de commissaire au sursis provisoire, aux charges de droit: M. Dominique Grosbéty, expert-comptable, c/o Ernst & Young SA, Route de Chancy 59, Case postale 48, 1213 Petit-Lancy.
 - Autorise KIMACO SA à poursuivre son activité, sous la surveillance du commissaire.
 - Ordonne à KIMACO SA de s'acquitter en mains des Services Financiers du Pouvoir judiciaire, dans les dix jours suivant la notification du présent jugement, d'un montant de CHF 15'000.- au titre d'avance sur les frais et honoraires du commissaire au sursis provisoire.
 - Invite le commissaire provisoire à déposer auprès du Tribunal, dix jours avant l'échéance du sursis provisoire, un rapport portant sur son activité, sur la situation financière de KIMACO SA et sur les perspectives du concordat.Les créanciers de la société KIMACO SA ne sont pas invités, à ce stade de la procédure, à produire leurs créances en mains de la société et/ou du Commissaire.

Dominique Grosbéty
1213 Petit-Lancy

(04454260)